
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

24 JUIN 2005

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 12 DÉCEMBRE 2000 RELATIF À LA FORMATION
INITIALE DES INSTITUTEURS ET DES RÉGENTS(1)

AMENDEMENT(S)

AMENDEMENT(S) DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION
PAR M. MARCEL CHERON. ET CONSORTS

(1) Voir Doc. n°124 (2004-2005) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Françoise Fassiaux-Looten, M. Michel de Lamotte, M. Marcel Cheron et M. Denis Mathen	3
2	Amendement n°2 déposé par M. Denis Mathen	3
3	Amendement n°3 déposé par M. Denis Mathen	3
4	Amendement n°4 déposé par M. Denis Mathen	3
5	Amendement n°5 déposé par M. Denis Mathen et Mme Caroline Persoons	3
6	Amendement n°6 déposé par M. Denis Mathen et Mme Caroline Persoons	4
7	Amendement n°7 déposé par Mme Françoise Fassiaux-Looten, Mme Eliane Tillieux, Mme Caroline Persoons, M. Francis Delperée et M. Marcel Cheron	4
8	Amendement n°8 déposé par Mme Françoise Fassiaux-Looten, Mme Eliane Tillieux, Mme Caroline Persoons, M. Francis Delperée et M. Marcel Cheron	4

1 Amendement n°1 déposé par Mme Françoise Fassiaux-Looten, M. Michel de Lamotte, M. Marcel Cheron et M. Denis Mathen

Article 9

A l'article 9 qui modifie l'article 20, alinéa 2 du décret du 12 décembre 2000 :

Remplacer les termes « dix visites au minimum » par « huit visites au minimum ».

Justification

L'augmentation du nombre de semaines de stages en 3^{ème} année est une bonne chose.

Toutefois, les enseignants qu'ils soient pédagogues ou profs de discipline ne donnent pas cours dans une seule classe ; pendant les stages, ils ont des cours à assurer dans une autre classe et/ou année. De plus, dans l'hypothèse où tous les étudiants seraient en stage au même moment, il y a tant d'endroits à voir souvent bien distants qu'il est quasi impossible d'aller les voir tous. Enfin, certains sont amenés à superviser des travaux de fin d'études, ce qui les amène aussi à devoir se rendre disponible pour les étudiants qu'ils encadrent.

C'est pourquoi, nous pensons qu'il est réaliste de proposer huit visites au minimum au lieu de dix visites au minimum.

Notons que la formulation proposée n'empêche nullement de faire dix visites ou plus si les circonstances le permettent.

2 Amendement n°2 déposé par M. Denis Mathen

Article 1er

A l'article 1er, les mots l'ensemble des sections» sont remplacés par les mots plusieurs sections» et la dernière phrase de l'article est supprimée.

Justification

Obliger à regrouper l'ensemble des sections pour les cours de type A risque peut-être de faire atteindre un seuil critique qui entraînerait des difficultés d'organisation pour les Hautes Ecoles ; il conviendrait donc, sans exclure la possibilité d'en regrouper l'ensemble, d'avoir cependant celle de n'en regrouper que certaines.

3 Amendement n°3 déposé par M. Denis Mathen

Article 1er

A l'article 1er, supprimer le mot ».

Justification

Le principe de la dérogation annuelle peut apparaître tant en termes de gestion administrative que d'organisation pédagogique.

4 Amendement n°4 déposé par M. Denis Mathen

Article 1er

Compléter l'article 1er par un alinéa libellé comme suit :

« Cette dérogation est valable pour 3 ans. Après 2 ans et sur base d'une évaluation, le gouvernement notifiera le cas échéant à la Haute Ecole son intention de ne pas la renouveler au terme de cette période de 3 ans. Si elle souhaite la prolongation de la dérogation, la Haute Ecole devra réintroduire une nouvelle demande. En l'absence de notification d'intention de non-renouvellement de la dérogation de la part du gouvernement, celle-ci sera renouvelée pour une période de 3 ans, dans les mêmes conditions que la dérogation d'origine ».

Justification

Tout en la limitant dans le temps, il convient de donner une certaine durée à la dérogation accordée si les raisons qui ont justifié son octroi persistent, sans obliger la Haute Ecole à la réintroduire annuellement.

5 Amendement n°5 déposé par M. Denis Mathen et Mme Caroline Persoons

Article 3

Remplacer le 1er de l'article 3 par la phrase suivante :

« 1° La sociologie et la politique de l'éducation ainsi que l'histoire de l'institution scolaire ».

Justification

Il est important de maintenir cette dimension au sein de la formation des futurs enseignants.

6 Amendement n°6 déposé par M. Denis Mathen et Mme Caroline Persoons

Article 4

A l'article 4, 1°, ajouter in fine après les mots « de fin d'études », les mots « en ce compris la recherche documentaire ; ».

Justification

L'enseignement de la méthodologie en recherche documentaire doit continuer à figurer au programme des futurs enseignants en liaison notamment avec la réalisation de leur TFE mais aussi pour leur donner les outils nécessaires en ce domaine à l'occasion de leur futur métier d'enseignant.

7 Amendement n°7 déposé par Mme Françoise Fassiaux-Looten, Mme Eliane Tillieux, Mme Caroline Persoons, M. Francis Delperée et M. Marcel Cheron

Article 3

Supprimer « y compris » et remplacer par « et ».

Modifier en conséquence le tableau en annexe.

Justification

En commission.

8 Amendement n°8 déposé par Mme Françoise Fassiaux-Looten, Mme Eliane Tillieux, Mme Caroline Persoons, M. Francis Delperée et M. Marcel Cheron

Article 9

Insérer la 2ème phrase à l'article 9 entre la 3ème phrase et la 4ème phrase du même article.

Justification

Les modifications proposées visent à assurer une meilleure lisibilité du texte.